

DEMANDE D'AGRÉMENT D'UN GARDE PARTICULIER

LES TEXTES APPLICABLES

Code de procédure pénale et notamment les articles 29, 29-1, R 15-33-24 à R15-33-29-2,

Code de l'environnement et notamment les articles L 428-21, L 437-13, R322-15-1, R 428-25 et R 437-3-1 (pour les gardes chasse, agents de développement ou garde pêche),

Code forestier et notamment les articles L 231-1 et R 224-1 (Pour les gardes des bois),

Code de la voirie routière et notamment l'article L 116-2 (Pour les gardes particuliers du domaine routier),

Décret 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés , complétant le Code de procédure pénale et modifiant le Code de l'environnement et le Code forestier (JO du 01/09/2006),

Arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément (même JO).

LE GARDE PARTICULIER

La personne pour laquelle un agrément est sollicité doit répondre aux critères suivants :

- Être de nationalité française,
- avoir 18 ans révolus,
- n'avoir subi aucune condamnation,
- être titulaire d'un arrêté préfectoral d'aptitude technique délivré soit à la suite du suivi d'une formation, soit en raison d'activités antérieures (cf. annexe 1).

LE COMMISSIONNEMENT

Cet acte **obligatoire et préalable** à la demande d'agrément est établi uniquement par le propriétaire ou le détenteur des droits réels sur la propriété (commettant). Il comprend :

- l'identité, l'adresse et la qualité du commettant,
- l'identité et l'adresse du garde,
- la liste des biens sur lesquels des droits sont détenus et leur localisation précise - si possible joindre une carte,
- la justification des droits détenus (les éventuelles attestations sont établies sous sa seule responsabilité)
- la définition des missions qui seront confiées au garde (nature des infractions à constater).

(Cf. modèle de commission en annexe 2)

LA DEMANDE D'AGRÉMENT

Elle comporte :

- la commission délivrée au garde (cf. ci-dessus),
- une pièce justificative de l'identité du garde,
- l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique du garde particulier,
- la carte d'agrément délivrée par le commettant (cf annexe 3),
- photocopie du permis de chasser, uniquement pour les gardes ayant à constater les infractions relatives au droit de chasser.

LA RECONNAISSANCE DE L'APTITUDE TECHNIQUE

Le garde doit être titulaire d'un arrêté préfectoral reconnaissant son aptitude professionnelle soit à la suite du suivi d'une formation, soit en raison d'activités antérieures.

la formation :

Sauf dérogations (cf. ci-dessous) les postulants à l'emploi de garde doivent suivre une formation dispensée par un organisme public ou privé compétent dans ce domaine.

La formation est assurée en modules dont le contenu figure dans l'annexe de l'arrêté du 30 août 2006:

- **module 1** : notions juridiques de base ainsi que droits et devoirs du garde particulier - durée minimum : 10 H;
- **module 2** : police de la chasse - durée minimum : 8 H;
- **module 3** : police de la pêche en eau douce - durée minimum : 8 H;
- **module 4** : police forestière - durée minimum : 8 H;
- **module 5** : police du domaine public routier - durée minimum : 8 H.

Tout garde doit suivre obligatoirement le module 1 et ceux correspondant à ses activités.

A l'issue de la formation, l'organisme délivre un certificat de formation.

Les dispenses :

Sont dispensées du module 1, sous réserve qu'elles aient cessé leurs fonctions les personnes ayant eu la qualité de fonctionnaire actif de la police nationale, de militaire de la gendarmerie nationale ou d'agent de police municipale.

Sont dispensées des module 1, 2, 3 et 4, sous réserve qu'elles aient cessé leurs fonctions les personnes ayant eu la qualité de:

- fonctionnaire ou agent de l'ONC, du CSP, des parcs nationaux et des réserves naturelles ayant été commissionné et assermenté au titre de la police de la chasse, de la pêche en eau douce ou de la police forestière,
- fonctionnaire ou agent de l'ONF, ayant été commissionné et assermenté pour constater les infractions en matière forestière,
- garde champêtre.

Les personnes ayant exercé durant 3 ans les fonctions de garde particulier peuvent demander au préfet du département dans lequel elles ont exercé ces fonctions de leur délivrer un arrêté reconnaissant leur aptitude technique dans leur spécialité.

La demande de reconnaissance d'aptitude :

Établie par le garde, elle comprend son identité et son adresse ainsi que:

- soit
- le(s) certificat(s) de formation délivré(s) par l'organisme,
 - le contenu, les conditions d'organisation et la durée de la formation, les coordonnées de l'organisme de formation ainsi que l'identité et la qualification des formateurs,
- soit :
- les justificatifs de fonctions antérieures justifiant la dispense de formation.

Après examen de ces documents, un arrêté préfectoral, mentionnant les modules suivis ou les domaines de compétence valides, est pris reconnaissant l'aptitude technique du garde.

Cet arrêté a une valeur nationale.

MODÈLE DE COMMISSION

(à établir sur papier libre de manière très lisible)

Renseignements sur le commettant { Le soussigné, (*indiquer le prénom et le nom ainsi que, le cas échéant, le nom de jeune fille*) né(e) le (*date de naissance*) à (*département*), résidant (*N° type et nom de la voie*) à (*commune de résidence*) (*département*) - *N° de téléphone fixe et/ou portable* - détenteur de droits en qualité de* (*propriétaire, locataire, bailleur, ..*) des biens ci-dessous répertoriés

commissionne en qualité de garde* (*chasse / pêche/ des bois*) **particulier** (ou agent de développement pour la fédération départementale des chasseurs)

Renseignements sur le garde { (M. Mlle Mme) (*indiquer le prénom et le nom ainsi que le cas échéant le nom de jeune fille*) né(e) le (*date de naissance*) à (*département*), résidant (*N° type et nom de la voie*) à (*commune de résidence*)

Renseignements sur les biens { pour assurer la surveillance de* (*ma / mes propriété(s) - mes droits de chasse / de pêche - la conservation de mes bois, mes biens consistant en ...*) situés à (*indiquer la commune ainsi que les N°s de parcelles ou tout élément permettant une identification des biens*).

Sont joints à la présente commission :

- la liste des biens à surveiller,
- les documents attestant de mes droits* (*titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits,*) sur ces biens,
- un plan précisant leur emplacement ,.

Ce garde sera chargé de constater les infractions* :

Domaine de compétence du garde

- ex : commises en matière de chasse et prévues par le Code l'environnement pour un garde chasse particulier
- commises en matière de pêche en eau douce et prévues par le Code l'environnement pour un garde pêche particulier,
- touchant à la propriété forestière et prévues par le Code forestier pour un garde des bois,
- touchant au domaine routier et prévues par le Code de la voirie routière,...

Fait à (lieu de rédaction), le (date)

signature du commettant

Ce document établi de manière manuscrite ou dactylographié est à renvoyer à la préfecture de la Somme - Bureau de la sécurité intérieure et de la police administrative - 51 rue de la République - 80020 AMIENS Cedex 9 accompagné des pièces constituant la demande d'agrément. Il sera annexé, ainsi que la liste des biens et le plan, à l'arrêté d'agrément

*Compléter selon le cas

CONDITIONS D'EXERCICE

Port de la carte

La carte doit correspondre à l'un des modèles figurant dans la circulaire du 9 janvier 2007 et dont le modèle correspondant au garde chasse particulier est reproduit ci-dessous. Le garde doit détenir sa carte ou sa décision d'agrément. En cas de renouvellement, il doit également détenir la carte initiale portant la prestation de serment.

Durant la procédure de renouvellement, la carte reste en possession du garde.

Tenue

Les gardes doivent faire figurer de manière visible sur leurs vêtements la mention correspondant à leur spécialité (garde chasse particulier, ...) à l'exclusion de toute autre inscription. Ces inscriptions peuvent figurer sur un badge ou un brassard à condition que ce dernier soit apparent.

Toute référence à un grade, le port d'un képi, d'un emblème tricolore et de tout insigne ou écusson faisant référence à une appartenance syndicale, politique ou religieuse sont interdits.

Armement

Les gardes ne peuvent porter aucune arme. Seuls les gardes chasse détenteurs d'un permis de chasser valide, peuvent détruire à tir, dans la limite du territoire sur lequel ils sont commissionnés, les animaux nuisibles dans le respect de la réglementation en vigueur.

Modèle de carte d'agrément pour un garde chasse particulier

<p style="text-align: center; color: blue;">PRÉFECTURE</p> <p>de</p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/> <p style="text-align: center; color: blue;">CARTE D'AGREMENT DE GARDE-CHASSE PARTICULIER</p> <p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Commissionné par M. / M^{lle} / M^{me} :</p> <p>NOM :</p> <p>PRENOM :</p> <p>Expirant le ... / ... / ...</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 100px; margin-left: 20px;"></div> <p style="text-align: right; margin-right: 20px;">Le titulaire (signature)</p>	<p>Vu les articles 29 et 29-1 du code de procédure pénale ; Vu l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;</p> <p>Par arrêté du préfet de, en date du ... / ... / ...</p> <p>M. / M^{lle} / M^{me} est agréé(e) en qualité de garde-chasse particulier pour constater, sur le(s) territoire(s) dont il (elle) a la garde, les infractions aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application relatives à la chasse, qui portent préjudice au(x) détenteur(s) de droit de chasse qui l'emploie(nt).</p> <p style="text-align: right;">Le Préfet (signature et cachet)</p> <p>Je jure et promets de bien et loyalement remplir mes fonctions et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent. Je jure également de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de l'exercice de mes fonctions :</p> <p>Assermenté(e) le ... / ... / ... auprès du tribunal d'instance de :</p> <p style="text-align: right;">Le greffier (signature et cachet)</p>
---	--